

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 19 octobre 2023

APPEL À PROJET FORÊT URBAINE 2023 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LAURÉATES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-VI-17 du 11 juin 2020, adoptant le Plan Canopée : pour une politique départementale de l'arbre en Seine Saint Denis (2021-2030),

Vu le règlement de l'appel à projet Forêt urbaine 2023 diffusé entre le 11 avril 2023 et le 2 juin 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 35 000 euros à la commune de Bobigny au titre de l'édition 2023 de l'appel à projet « forêt urbaine » ;

- ATTRIBUE une subvention de 35 000 euros à la commune de Romainville au titre de l'édition 2023 de l'appel à projet « forêt urbaine » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, avec la commune de Bobigny ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, avec la commune de Romainville ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.





Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Sadi

au titre de maire de Bobigny pour la subvention accordée à la ville

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.